Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260923-2026_09_23_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 23 septembre 2026 a été convoqué le 17 septembre 2026.
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le mercredi 23 septembre 2026, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Alain DELANCHY, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Laurence LEFEVRE, Pascal TOSCH, Marylee HERVET, Olivier BLAIN, Jeanine METAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Thierry LEFEVRE, Stéphane AUDUSSEAU, Sandrine ZASSO, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Aurélia DRAPEAU, Angélique LAROCHE, Amélie DUMONT, Cécile BICHON, Régis DUROUCHOUX, Mounir HABIB, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Thomas DELPLACE

Avaient donné pouvoir :

Mukerrem AK	**procuration à AK Gamze**
Yamna BRIMOU	**procuration à Mickaël CHAPEAU**
Abderahmane DJIBAOUI	**procuration à Cyrille JEANNEAU**

Absents : Benoît SANCHEZ, Nadia YAHYA-BEY

Secrétaire de Séance : Eloïse DRAPEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

N° 2026 09 23-25

OBJET : AVIS CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRi) DU VAL DE TOURS – VAL DE LUYNES

RAPPORTEUR : Monsieur Alain DELANCHY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu le PPRi du Val de Tours – Val de Luynes,
Vu l'arrêté préfectoral n° DECAT/BE/26-34 du 26 juin 2026 relatif à la procédure de modification du PPRi du Val de Tours – Val de Luynes,
Vu l'avis de la Commission « Administration Générale – Urbanisme » en date du 16 septembre 2026,
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,
Vu la notice explicative de la modification du PPRi,

Considérant qu'une procédure de modification du PPRi du Val de Tours – Val de Luynes est engagée sur le territoire des communes de Saint-Pierre-des-Corps et La Ville-aux-Dames,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260923-2026_09_23_25-DE

Considérant que cette procédure porte sur l'évolution du zonage réglementaire ainsi que sur l'adaptation des dispositions du règlement du PPRi applicables à certaines zones,

Considérant que le projet de modification prévoit l'identification, sur le plan de zonage réglementaire, d'une zone dénommée BZA et l'introduction, dans le règlement du PPRi, de dispositions spécifiques applicables à cette zone,

Considérant que ces dispositions ont notamment pour objet d'adapter les règles applicables afin de permettre, sous certaines conditions, le renouvellement urbain et le transfert de droits à construire au sein d'une même unité foncière, dans le respect des objectifs de prévention et de gestion du risque d'inondation,

Considérant que cette adaptation réglementaire vise à mieux prendre en compte les caractéristiques et les enjeux propres à la zone concernée, tout en maintenant un encadrement adapté aux contraintes résultant du risque d'inondation et permettre l'installation de l'entreprise Smurfit-Westrock,

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, la Ville est invitée à émettre un avis sur le projet de modification du PPRi,

Considérant que le projet de modification permet notamment d'adapter le cadre réglementaire applicable à la zone BZA afin de faciliter l'évolution et l'implantation de l'entreprise Smurfit-Westrock,

Considérant que les dispositions envisagées permettent ainsi de concilier les enjeux liés au développement et au renouvellement des activités économiques avec les impératifs de prévention du risque d'inondation,

Considérant que la Ville est favorable à cette évolution du PPRi, qui permet une adaptation du cadre réglementaire applicable à la zone concernée, tout en maintenant les prescriptions nécessaires au regard du risque d'inondation,

L'exposé d'Alain Delanchy entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Val de Tours Val de Luynes portant notamment sur la création d'une zone réglementaire BZA et sur l'adaptation des dispositions réglementaires applicables à cette zone,

PRECISE que cet avis est émis dans le cadre de la procédure de modification du PPRi engagée par l'autorité compétente et ne préjuge pas de la délivrance des autorisations d'urbanisme ou de toute autre autorisation administrative requise pour la réalisation des projets concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

VOTES : **POUR 25**
CONTRE 5 (Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Abderahmane DJIBAOUI)
ABSTENTION 1 (Thomas DELPLACE)

Délibération adoptée à la majorité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 23/09/2026

Signé électroniquement par : Eloise DRAPEAU
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par : Olivier CONTE
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Maire